

DÉCHETS

Stéphane Bonifay, ancien PDG d'Ecorecept, devait être jugé mardi, notamment pour gestion illicite.

Ecorecept : le procès renvoyé à janvier 2026

DES DÉCHETS, ISSUS EN MAJORITÉ DU BTP, par-dessus la tête et des conditions de stockage et de recyclage suspects aux yeux du parquet. La société Ecorecept - liquidée à l'été 2023 - et son représentant légal Stéphane Bonifay devaient répondre mardi devant le tribunal correctionnel de Draguignan de transferts illégaux de déchets, gestion irrégulière de déchets, blanchiment et faux en écriture. Mais le conseil de Stéphane Bonifay étant retenu devant une autre juridiction, le procès a été renvoyé au 6 janvier 2026.

Le ministère public reproche à l'ancien vice-président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Var d'avoir violé entre 2017 et 2023 plusieurs règles de prise en charge et de traitement des déchets après avoir remporté plusieurs marchés publics sur la métropole toulonnaise et l'agglomération de Brignoles. « En proposant des prix très bas », précise le procureur Pierre Couturier.

Des déchets enfouis à Flassans ?

Face au volume toujours plus important de déchets réceptionnés par l'entreprise, alors dans l'incapacité de les valoriser, les investigations avaient mis en évidence des transferts illégaux vers l'Espagne. Mais aussi un stockage jusqu'à saturation des sites de traitement de La Garde et de Six-Fours. Ainsi que l'enfouissement de milliers de tonnes de déchets, y compris inertes, dans la carrière de Saint-Bailion à Flassans-sur-Issole.

L'entreprise Ecorecept avait été placée en liquidation judiciaire à l'été 2023, laissant une cinquantaine de salariés dans l'incertitude et 15 000 tonnes de déchets à gérer.

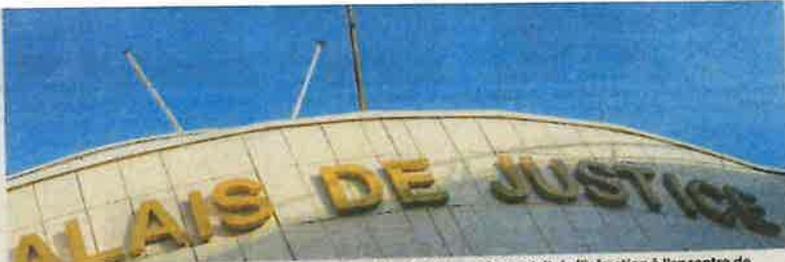
En septembre 2023, Mat'Id, filiale de Vinci, avait repris l'activité d'Ecorecept après avoir injecté 5,5 millions d'euros.

V. W.



Selon le parquet de Draguignan, les gains des infractions et le préjudice environnemental sont estimés à 10 millions d'euros dans ce dossier.

PHOTO F. H.



Il a été requis 9 mois de sursis et la confiscation de la villa achetée avec le produit de l'infraction à l'encontre de l'ancien gestionnaire en patrimoine. PHOTO F. E.

**JUSTICE** Un ancien conseiller en patrimoine avait bénéficié de deux chèques de 800 000 et 480 000 euros d'une nonagénaire, riche cliente devenue amie. Il a été jugé par le tribunal correctionnel de Draguignan.

Un ancien banquier jugé pour abus de faiblesse

PAR V. W. / REDACTION-VAR@NICEMATIN.FR

**LE MÉLANGE DES GENRES** peut surprendre. Mais l'amitié a parfois ses raisons que la déontologie ignore. Sous le costume trois pièces du gestionnaire en patrimoine, il y aurait donc un cœur. « Les banquiers ne sont pas des bêtes, s'époumone Patrick C. devant le tribunal correctionnel de Draguignan. Heureusement qu'on crée parfois des relations avec les clients - Qui deviennent des amis. Pour la vie.

Jusqu'à vous coucher - légalement - sur leur testament et vous signer à 95 ans, en mars 2023, deux chèques de 800 000 et 480 000. Le premier afin d'aider à l'acquisition d'une villa à Saint-Raphaël, le second afin de régler les frais de mutation.

Isolément psychique

Un abus de faiblesse évident selon la procureure Mathilde Gauvain qui voit dans l'âge de Gisèle, son isolement psychique et la présence, constatés par un expert médical, de troubles cognitifs antérieurs à l'émission des chèques, les traits d'une vulnérabilité que Patrick ne pouvait ignorer.

La marque d'une « amitié inscrite dans le temps » estime au contraire le bâtonnier Philippe Barthélémy, fustigeant au passage « la théorie du complot » du parquet. « L'amitié n'a pas d'âge », répète-t-il en réponse aux réquisitions de neuf mois d'emprisonnement avec sursis et confiscation de la villa achetée à l'aide de la victime.

En 2008, le banquier trévisien récupère le portefeuille bien garni, à hauteur de 5 millions d'euros de Gisèle et son mari. Au fil des saisons, la relation devient amicale malgré un écart d'âge de 28 ans et alors que Patrick s'occupe tou-

jours des affaires du couple. « en bon père de famille ». Parties de pétanque, promenades, repas. Mais en 2018 Gisèle perd son époux et se retrouve seule. Sans enfant ni famille proche, elle voit en son ami/banquier une bouée pour l'accompagner dans sa fin de vie.

« Je ne lui ai jamais rien demandé »

Elle le charge ainsi de lui trouver un Ehpad, vivre seule à Grimaud devenant trop difficile. Ce sera une résidence seniors à Fréjus, non loin de chez lui. Une routine s'installe. « Je passais au moins une fois par semaine pour lui faire les courses, discuter, jouer au Scrabble, se souvenir le prévenu.



L'amitié n'a pas d'âge.

PHILIPPE BARTHÉLÉMY BÂTONNIER

Ce n'était plus une relation professionnelle. D'ailleurs Patrick est en retraite depuis le 31 décembre 2019.

Courant 2020, Gisèle prépare son testament. Quatre millions d'euros iront aux hôpitaux lyonnais. Pour Patrick, le bénéfice d'une assurance vie valorisé à un million d'euros. Les notaires ne trouvent rien à y redire.

Mais quand l'ancien banquier l'informe en mars 2023 qu'il envisage de déménager à Ragnols-en-Forêt, son loyer raphaëlois étant devenu trop élevé, Gisèle panique. Et propose de l'aider financièrement. « Pour que je reste proche d'elle, explique le septuagénaire. Je

ne lui ai jamais rien demandé. C'est elle qui s'est proposée ».

Il le certifie, Gisèle, à alors toute sa tête. Une conseillère financière et son manager - deux anciens collègues du retraité - s'en assurent lors d'un rendez-vous auquel Patrick assiste. Ils ne relèvent rien d'inquietant. Les chèques sont signés. Patrick achète une villa de 11 million d'euros et effectue pour 150 000 euros de travaux.

Une froide manipulation ?

« C'est en mai 2023 que son état s'est dégradé, après avoir attrapé le Covid », poursuit le prévenu. Gisèle est alors dirigée vers un Ehpad. La directrice découvre deux mois plus tard les talons de chèques affichant des montants exorbitants. La machine judiciaire est lancée. Placée sous curatelle, Gisèle est expertisée trois fois. Les médecins sont formels, dès 2020, la nonagénaire se trouvait en situation de vulnérabilité. Et donc pas en état de comprendre ce qu'elle signait.

« Ne pas lui demander d'argent mais lui dire que vous ne pourriez plus venir la voir car vous êtes contraint de déménager relève de la manipulation », dénonce Mathilde Gauvain. Elle était clairement en situation de dépendance.

« Aucun certificat médical atteste de troubles cognitifs avant l'été 2023 », réplique M<sup>e</sup> Barthélémy. Son médecin traitant n'a même pas été entendu par les enquêteurs. C'est un dossier d'interprétation, vidé de toute substance humaine.

Gisèle est décédée le 12 mars dernier. Seule. Le contrôle judiciaire de Patrick lui interdisait de rentrer en contact avec elle. Délibéré le 3 juin.